

Secteur de service européen de télépéage

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	<p>COFIROUTE Adresse : 12-14 rue Louis Blériot –92500 Rueil Malmaison CEDEX Forme sociétale : S. A à conseil d'administration Capital : 158 282 124 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 552 115 891 RCS Nanterre</p>
A.1.2	Points de contacts	<p><u>1) Contact général :</u> COFIROUTE Adresse : 12-14 rue Louis Blériot –92500 Rueil Malmaison CEDEX Téléphone : 01 55 94 70 00 Adresse internet : http://www.vinci-autoroutes.com/fr/cofiroute</p> <p><u>2) Contact pour le service européen de télépéage :</u> COFIROUTE Adresse : 12-14 rue Louis Blériot –92500 Rueil Malmaison CEDEX Téléphone : 01 55 94 70 00 Adresse internet : http://www.vinci-autoroutes.com/fr/cofiroute</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Definition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p><u>Décret du 12 mai 1970</u> approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des <u>6 mars 1974</u>, <u>18 novembre 1977</u>, <u>10 mars 1978</u>, <u>16 avril 1987</u>, <u>20 décembre 1990</u>, <u>12 avril 1991</u>, <u>21 avril 1994</u>, <u>26 septembre 1995</u>, <u>26 décembre 1997</u>, <u>30 décembre 2000</u>, <u>29 juillet 2004</u>, <u>15 mai 2007</u>, <u>2 juillet 2008</u>, <u>décret du 22 mars 2010</u>, <u>décret 28 janvier 2011</u> et décret du 23 décembre 2011 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé.</p>
A.2.1.2	Carte schématique du réseau	<p>Une carte du secteur est consultable sur ce site : http://www.vinci-autoroutes.com/</p>

A.2.1.3 Descriptif géographique du secteur

En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :

- une carte (voir rubrique A.2.1.2) ;
- la liste des infrastructures soumises à péage : Autoroutes A10, A11, A28, A71, A81 et A85
- les barrières de péages

A 10	A 11	A 28	A 71	A 81	A 85
10 Dourdan	1 Ablis	18 Alençon Nord	1 Orléans Centre	1 Sablé	1 Beaufort en Vallée
Saint Arnoult	2 Chartres-Est	19 Alençon Sud	2 Olivet	2 Evron	2 Longue-Jumelles
11 Allainville	3 Chartres-Centre	20 Mamers	3 Lamotte-Beuvron	3 Laval Est	3 Saumur
12 Janville	4 Brou	21 Beaumont sur Sarthe	4 Salbris	4 Laval Ouest	5 Bourgueil
13 Artenay	5 La Ferté Bernard	23 Le Mans Centre	Vierzon Nord	5 La Gravelle	Restigné
14 Orléans-Nord	7 Le Mans ZI Nord	24 Parginé l'évêque	6 Vierzon Est	La Gravelle	7 Langeais
15 Meung sur Loire	8 La Mans Centre Université	25 Ecommoy	7 Bourges		8 Villandry
16 Mer	14 Angers – Est	26 Château du Loir			9 Azay le Rideau
17 Blois	15 Angers – Centre	Saint Christophe sur le Nais			Veigné
18 Château-Renault	16 Angers – Nord	27 Neuille Pont Pierre			10 Loches
19 Tour-Nord	17 Angers – Ouest				11 Bléré
Monnaie	18 Saint-Jean de Linières				12 Saint-Aignan-sur-Cher
20 Vouvray	19 Beaupreau				13 Selles-sur-Cher
21 Tour Centre	Ancenis				14 Romorantin
22 Saint Avertin	20 Ancenis				
23 Chambray	22 Périphérique Sud Carquefou				
24 Joué-les-Tours	23 Carquefou Centre				

		24.1 Monts-Sorigny	24 Nantes – Est				
		Sorigny	25 La Chapelle sur Erdre				
		25 Sainte Maure	37 Porte de Rennes				
		26 Châtelleraut-Nord	38 Porte de Gesvres				
		27 Châtelleraut-Sud					
		28 Futuroscope					
		29 Poitiers-Nord					
		30 Poitiers-Sud					
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>1) <u>Type de péage</u> :</p> <p>Systèmes « ouvert » et système « fermé ».</p> <p>2) <u>Structure tarifaire</u> :</p> <p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>Dans le système de péage fermé, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs et contrôlant la totalité des véhicules entrant et sortant du dispositif, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.</p> <p>Dans le système de péage ouvert, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs interceptant la totalité du trafic, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.</p>					
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre).					
A.2.4	Véhicules assujettis au péage	Tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes.					
A.2.5	Classification des véhicules						
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; 					

		- hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
A.2.5.2	Classes de véhicules	Les classes tarifaires sont les suivantes : - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique : Arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
A.2.5.3	Grilles tarifaires	Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini dans les conditions suivantes : - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ; - la grille tarifaire en vigueur est disponible ici : http://www.vinci-autoroutes.com/sites/default/files/u1/cofiroute_tarifs_janvier2014_1.pdf - les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.
A.3	Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.	
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur	
A.4.1	Identité du prestataire	Néant.
A.5	Historique et mises à jour	
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	01/10/2010
A.5.2	Dernière mise à jour	07/01/2014
A.5.3	Prochaine mise à jour	